



RÈGLEMENT N° 2013-09
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

PROJET

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 décembre 2012, le règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement en ajoutant un nouveau secteur sous l'affectation du sol liée à la production d'énergie éolienne;
- ATTENDU QUE le règlement n° A-2012-05-1 est entré en vigueur le 19 février 2013 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Municipalité des obligations de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le _____ 2013, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mars 2013;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de _____,
appuyée par _____,
il est résolu...

que le présent règlement portant le numéro 2013-09 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2013-09 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité en ajoutant un secteur sous l'affectation du sol prévue pour la production d'énergie éolienne. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 février 2013, du règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 4 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

Article 2.1 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'article 4.5.4 «Industrielle liée à la production d'énergie éolienne » est modifié par le remplacement de l'alinéa « Localisation » par l'alinéa suivant :

« *Localisation*

- *L'affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne couvre un secteur connu comme étant « La Cormorandière » et un secteur situé sur le milieu dunaire à la frontière de la Municipalité de Grosse-Île et celle des Îles-de-la-Madeleine. »*

Article 2.2 DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

La carte n° 3 est modifiée pour tenir compte des dispositions prévues à l'article 2.1, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

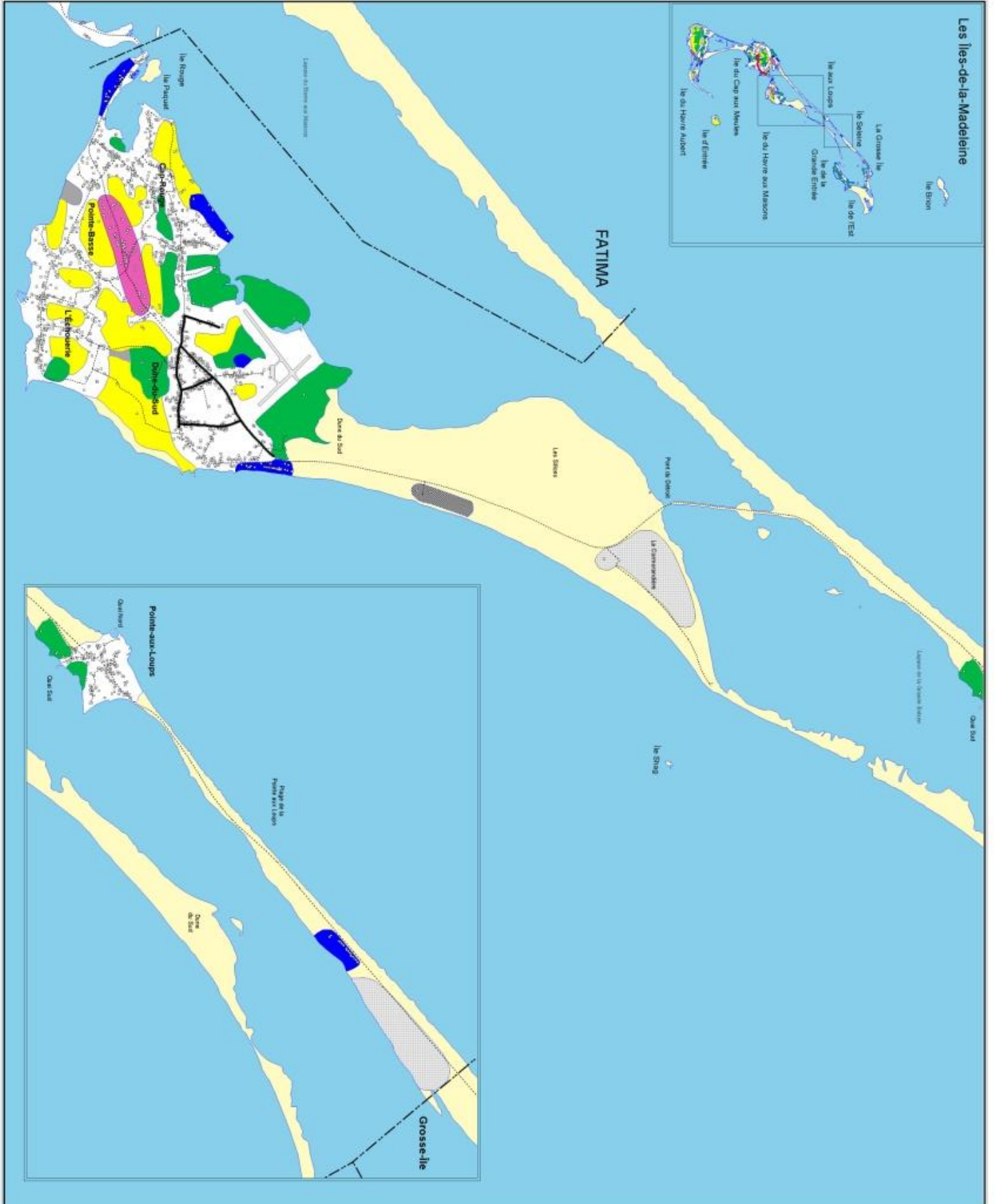
DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ANNEXE A
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Carte n° 3



Carte no. : 14-C

PLAN D'URBANISME

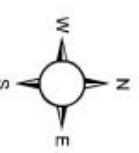
**Île du Havre aux Maisons
Île aux Loups**

**LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE**

- Agricole (351 hectares)
- Conservation (2 003 hectares)
- Forestière (317 hectares)
- Industrielle légère et modérée (0 hectare)
- Industrielle liée aux activités d'extraction (13 hectares)
- Industrielle liée à la production d'énergie éolienne (198 hectares)
- Industrielle lourde (23 hectares)
- Périmètre d'urbanisation (0 hectare)
- Noyaux villageois (69 hectares)
- Rurale (940 hectares)
- Villégature (69 hectares)

Infrastructures et aménagements

- Réseau d'égout
- Réseau routier
- Limite du village
- Bâtiment



19 FÉVRIER 2013

